Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260528-2026CM28MAI04_B-DE

GRAND CHAMP

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 MAI 2026

**N°2026-CM28MAI-04**

**RESSOURCES HUMAINES : Maintien du Comité Social Territorial commun**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai,** le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; Mme Régine MICHARD ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

**Absents excusés :**
Mme Morgane JARLEGAND ; M. Laurent PESLIER ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Sophie BEGOT

**Pouvoir remis :**
Mme Morgane JARLEGAND à Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Laurent PESLIER à Mme Dominique LE MEUR ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN à M. Julian EVENO ; M. Pierre LE PALUD à M. Olivier SUFFICE ; Mme Sophie BEGOT à Mme Christine ROYER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29**

**Secrétaire de séance :** M. Benoît OLIVIERO

---

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 sont :
- pour la commune = 73 agents,
- pour le CCAS (y compris le SSIAD) = 15 agents,

Soit un effectif global de 88 dont 61 femmes et 27 hommes, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Madame le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260528-2026CM28MAI04_B-DE

GRAND CHAMP

**Ceci exposé,**

**VU la consultation des organisations syndicales en date du 04 mai 2026,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,**

**VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**

**CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,**

**CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 : DÉCIDE de créer un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS ;**

**Article 2 : DÉCIDE de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 ;**

**Article 3 : DÉCIDE de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 ;**

**Article 4 : DÉCIDE d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;**

**Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

---

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Benoît OLIVIERO

**MAIRIE DE GRAND-CHAMP** - 56390 GRAND-CHAMP
Tél. : 02 97 66 77 11 / mairie@grandchamp.fr